



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 décembre 2020
Français
Original: anglais, français,
et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

112^e réunion

Genève, 14 décembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Forum des maires

Décisions relatives au Forum des maires

Contexte

1. La Quatre-vingt-unième session du Comité de développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (CUDHLM) a commencé le 6 octobre, 2020 au Palais des Nations à Genève. Aucun consensus n'ayant été atteint au 8 octobre 2020 sur le point 3 de l'ordre du jour (Forum des maires, rapport sur les résultats du Forum des maires, table ronde «Focus: ODD 11» et recommandations connexes), projet de décision figurant au paragraphe 22 de l'actuel rapport (ECE/HBP/206), la Présidente a décidé de ne pas clore la quatre-vingt-unième session du Comité, et de se réunir à nouveau en séance officielle avec participation à distance le plus tôt possible pour donner suite à cette décision. Deux consultations informelles ont eu lieu les 19 et 26 octobre 2020, respectivement.

2. À l'issue des consultations officielles, la quatre-vingt-unième session du Comité a brièvement repris le 6 novembre. Le Comité a décidé de renvoyer le projet de décision au Comité exécutif de la CEE et a invité le Comité exécutif à prendre des mesures d'urgence. Le projet de décision est ci-dessous.

“Le Comité :

a) [A décidé que le Forum des maires 2021 aura lieu à Mourmansk, Fédération de Russie ; les dates de la réunion seront communiquées en temps voulu après une consultation avec le pays hôte] ;

b) Décidé que le Forum des maires aura lieu en 2022 à Genève, sous réserve de l'évaluation positive initiale par le Comité de développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire en 2021 des deux forums précédents (en 2020 et 2021);

c) A invité les organisateurs des prochains forums, selon qu'il conviendra, à tenir compte de l'impact négatif de la pandémie sur les voyages internationaux et à planifier en conséquence, y compris pour une participation virtuelle, pour assurer la représentation géographique la plus élevée possible ;

d) A invité le Comité directeur du Forum des maires à préparer un projet des termes de référence pour l'évaluation de la session 2020 du Forum des maires, pour être examiné et adopté à la prochaine session du Comité (en 2021), et à prendre en considération, entre autres, les paramètres suivants pour l'évaluation, qui sera présenté par le Comité directeur:

i) Participation des maires (la participation d'au moins 20 maires, en ligne et en personne) ;

- ii) Intérêt d'accueillir par les États membres (réception d'au moins une demande d'une ville ou d'un pays pour accueillir le Forum), ainsi que les coûts pertinents ;
 - iii) Pertinence de l'ordre du jour du Forum par rapport aux priorités des Nations Unies (le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Nouvel Agenda urbain, la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable, et autres);
 - iv) Visibilité de l'événement et impact médiatique (publications sur les réseaux sociaux republiées / partagées par d'autres) ;
 - v) Production et suivi par les maires (lancement d'au moins cinq activités de suivi par les maires);
 - vi) Incidence sur le programme de travail du Comité et la CEE (augmentation du nombre de villes engagées dans la réalisation du programme de travail du Comité).
- e) A convenu que le Forum des maires est organisé en partenariat avec les organisations internationales pertinentes, les réseaux de villes, y compris la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie, le Geneva Cities Hub et d'autres organisations pertinentes, et la liaison de la CEE sur « Sustainable Smart Cities for all Ages » (« Villes intelligentes et durables pour tous les âges ») ;
- f) A pris note de la décision du Comité des transports intérieurs de la CEE à sa session de février 2020 invitant le Comité « à examiner la meilleure façon de promouvoir les activités et les produits de THE-PEP concernant les transports urbains durables [...] lors du Forum des maires en 2021 » et a demandé le Bureau à formuler des propositions pertinentes dans le cadre des préparatifs du Forum des maires 2021 ;
- g) A invité le secrétariat à explorer les synergies et les possibilités de coopération avec d'autres sous-programmes pertinents de la CEE pour la préparation et l'organisation du Forum et, à cet égard, a vivement encouragé la participation active des membres du nexus du Comité directeur ;
- h) A pris note du processus proposé pour que les États / villes membres soumettent leur candidature pour accueillir le Forum des maires à l'avenir, s'il est prolongé au-delà de 2022, le processus proposé comprenant les étapes suivantes :
- i) Une lettre d'offre doit être envoyée au secrétariat par l'État membre pour examen par le Comité ;
 - ii) Le Bureau du Comité et le secrétariat doivent examiner les offres reçues et poser des questions / éclaircissements supplémentaires si nécessaire ;
 - iii) Le Bureau examine les offres et formule des recommandations ;
 - iv) Le pays / la ville hôte sera décidé(e) à la session du Comité
- i) Sur la base des résultats de l'évaluation, qui doit être finalisée d'ici 2022, le Comité devra convenir des objectifs, du format et de la fréquence du Forum, s'il est prolongé au-delà de 2022, en vue de soumettre une proposition sur les réunions futures pour approbation par le Comité exécutif de la CEE et / ou à la soixante-dixième session de la Commission en 2023."

3. Afin d'examiner la question, des consultations informelles ont eu lieu le 8 décembre 2020 examiner une proposition alternative présentée par la Suisse. Le résultat des consultations informelles est présenté ci-dessous. Il est entendu que le projet de décision, présenté au Comité exécutif pour examen, remplacerait les décisions antérieures pertinentes du Comité de développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

Projet de décision

Le Comité exécutif :

4. A rappelé la décision du Comité de développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (CUDHLM) de 2019 (ECE/HBP/201) et a décidé qu'au lieu de

tenir le Forum des maires en 2021, il sera convoqué consécutivement avec le Forum sur le développement durable (RFSD) en mars 2022 à Genève, notamment en vue d'explorer d'éventuelles synergies avec le RFSD conformément à l'orientation thématique du RFSD / Forum politique de haut niveau (HLPF) en 2022, sous réserve de la disponibilité financement.

5. Décide que :

- a) Le Forum 2022 fera rapport au RFSD et au CUDHLM, le cas échéant ;
- b) L'axe thématique du Forum des maires sera aligné sur celui du HLPF et du RFSD ;
- c) Le Forum 2022 sera soutenu par le Comité directeur existant, actuellement sous l'égide du CUDHLM, qui comprendra en outre des experts pertinents conformément à l'axe thématique du Forum.

6. Invite le Secrétariat à explorer les synergies et les possibilités de coopération entre les sous-programmes pertinents de la CEE pour la préparation et l'organisation du Forum.

7. Prend note de la décision du Comité des transports intérieurs de la CEE à sa session de février 2020 invitant le Comité « à examiner la meilleure façon de promouvoir les activités et les produits de THE-PEP concernant les transports urbains durables [...] lors du Forum des maires en 2021 » et demande le Bureau à formuler des propositions pertinentes dans le cadre des préparatifs du Forum des maires 2022.

8. Décide que :

- a) L'évaluation du Forum aura lieu en 2022 et les résultats seront examinés par le CUDHLM à sa 83^e session et le Comité exécutif en 2022 ;
- b) Sur la base des résultats de l'évaluation, le Comité exécutif décidera de la prolongation du Forum au-delà de 2022 ainsi que sur les objectifs, le format et la fréquence du Forum ;
- c) Les termes de référence de l'évaluation seront préparés par le Comité directeur et adoptés par le Comité exécutif en 2021 et prendront en considération, entre autres, les paramètres suivants :
 - i) Incidence et pertinence par rapport aux travaux de la CEE (cela comprendrait la participation, la visibilité, les résultats, le suivi, les mandats, etc.)
 - ii) Efficacité, y compris le meilleur emplacement et affiliation (accueil par les États membres en dehors du siège, liens avec la Commission, le CUDHLM ou le RFSD, etc.).